

Autour de la table de Shabbat, n°393 Mattot-Massei



Les villes de refuge

La Paracha de cette semaine sera double. En effet, on lira "Mattot" et "Massei". On s'attardera sur "Massei" et en particulier de la Mitsva **des villes de refuge**. Les choses sont connues ; les Léviites s'occupaient de l'intendance et de la garde du Sanctuaire et n'avait pas de droit sur l'héritage de la terre. Cependant, ils reçurent quarante-huit villes réparties sur tout Israël. La particularité de ces villes, c'est qu'elles pouvaient accueillir le **"tueur par inadvertance"**. En effet, à l'époque du Temple, si, à D.ieu ne plaise, un homme tuait son prochain **sans préméditation**, il devait trouver refuge dans une de ces villes afin d'éviter les foudres du vengeur de sang. En effet, l'homme le plus proche au niveau de la filiation de la victime avait la possibilité de le venger. Seulement **il ne s'agissait pas d'une vendetta à la sicilienne ni à la mode de Gaza ou de Ramallah**, mais les poursuites étaient réglementées scrupuleusement. En effet, dans un premier temps le meurtrier devait être jugé par un tribunal de vingt-trois juges pour établir le caractère non-prémédité de son acte. Si c'était vérifié, il était alors escorté par deux Talmidés Hahamims jusqu'à la plus proche ville de refuge. Les deux érudits avaient pour fonction d'amadouer le vengeur s'ils le rencontraient. Après être entré dans la ville appartenant aux Léviites, le tueur ne pouvait plus en sortir. En effet, tout le temps où il restait dans son enceinte, il n'avait pas à craindre le vengeur car s'il l'abattait, ce dernier était passible sur sa vie. Ce n'est uniquement dans le cas où il sortait au-delà de la ville un peu plus d'un kilomètre, qu'il pouvait être abattu sans crainte de poursuite judiciaire pour le vengeur... Cette mise à l'écart perdurait tout le temps où le Cohen Gadol qui officiait au moment du meurtre était en vie. Le jour de la mort du Cohen Gadol, le tueur au geste

non-prémédité, pouvait revenir dans sa ville d'origine sans aucune crainte. Et si mes lecteurs se demandent quel est le rapport entre le meurtrier et le Cohen Gadol, les Sages, de mémoire bénie, répondent d'une manière formidable. Ils imputent une part de responsabilité dans la tragédie au Cohen Gadol à cause d'un manque de ferveur dans sa prière! En effet, le grand Cohen aurait dû, par sa prière faire régner plus de paix et d'harmonie dans la communauté. C'était donc en partie sa faute si le drame se produisait ! Formidable pour nous, de connaître la force de la prière.

Le Maadné Asher (bulletin 761) se penche sur une question intéressante. Il demande si de nos jours, un homme tue, accidentellement, un autre être humain, que D.ieu nous en garde, devrait-il prendre le chemin de l'exil comme c'est le cas dans notre Paracha ? Le développement est **intéressant mais j'espère de tout cœur que cette question restera du domaine théorique**. Pour comprendre le sens de cette interrogation, il faut savoir qu'il existe deux grandes idées sous-jacentes à l'existence de ces villes.

1 comme les versets le soulignent, **c'était pour sauver le tueur, du vengeur de sang**.

2 dans la Guémara, à plusieurs endroits, est écrit (Makot 2) « lorsque l'on prend le chemin de l'exil il s'agit aussi **d'une expiation de la faute** ». Il est certain que d'après le premier cas, pour se sauver du vengeur, il n'y aura pas de raison de prendre les valises de nos jours pour aller vers d'autres horizons... Seulement notre question restera d'actualité pour le deuxième cas : est-ce qu'un homme devra quitter sa maison pour **accéder à l'expiation** de sa faute ? Mes lecteurs le savent, chaque faute a sa gravité. Par exemple, un homme qui n'aurait pas lu le "Schéma Israël" du matin, devra faire Téhouva et Hachem lui pardonnera. Cependant, il existe des faits beaucoup plus graves

comme le meurtre. En effet, la vie humaine envisagée par la Thora n'est pas un amalgame de 70/80 kg de chair en fonction de la dernière diète ou non, avec quelques sentiments, d'amour, de jalousie et de générosité... qui traversent sa boîte crânienne et se dandine (le paquet de chair) lestement dans les rues de Paris ou de Nice d'ici et de là... La Thora dévoile qu'il s'agit avant tout d'une âme qui descend sur terre **pour parfaire un travail spirituel**. Donc lorsqu'à D.ieu ne plaise un homme tue son prochain **par exemple en débranchant l'appareil respiratoire d'un vieillard de plus de 90 ans qui reste depuis longtemps dans les services de soins intensifs, il s'agit d'un assassinat prémédité**, car l'infirmier ou le stagiaire un peu trop zélé a éteint une lumière (l'âme) qui existait dans ce bas-monde et pour toute l'humanité. Il n'y a pas de permission de faire un tel acte. Ce manque à gagner est irremplaçable. Cependant, le Ciel demandera justice, et il faudra faire expiation. Cependant le cas de notre Paracha est différent car il n'y avait pas préméditation. La Thora enjoint alors le tueur à prendre l'exil. Donc même de nos jours on pourrait considérer que l'exil amène l'expiation de la faute. Malgré tout, le Sefer Hahinouh (410) fait dépendre cette Mitsva à la condition qu'il existe un Sanhédrin, le grand tribunal à Jérusalem et que le peuple juif se trouve sur sa terre. Le Tour (H.Mich 425) rapporte une deuxième raison, c'est que de nos jours on n'a plus les villes de refuges pour obliger les condamnés à s'y rendre. D'ailleurs le Rama (H.M 425) conclut que "tous les gens passibles de mort ne pourront pas être envoyé en exil...". D'après cela, au niveau de la stricte justice, on ne pourra pas obliger son copain (Lo Alénou) qui a entraîné une telle catastrophe à partir loin de sa ville natale... Cependant, il est rapporté dans le Knesset Hagédola" (H.M 425) que dans un cas similaire, une communauté **a mis au bain** une personne durant 3 années. De plus le H'achouqué Hemed, rapporte une guemara (Sanhédrin 37), que la faute est diminuée de moitié pour l'homme qui prend le chemin de l'exil (voir aussi le Rambam H. Téhouva 2.4, qui enseigne que l'exil a la faculté d'enlever à l'homme son orgueil et donc cela amènera son repentir.

Le Sippour...sans commentaire

Cette semaine on a appris la valeur de la vie d'après la Thora. Notre Sippour très impressionnant nous apprendra qu'un homme même de la communauté qui n'a PAS de Thora mais par contre qui est animé par toute sortes d'idéaux les plus humanistes qui puissent exister,

Ne pas jeter, mettre dans la guéniza, ne pas lire pendant la prière et la sortie de la Thora

pourra arriver aux pires extrémités. Il s'agit d'une anecdote sur le Rav Avraham Kalmanovits Zatsal qui deviendra un des piliers du sauvetage de la Yéchiva de Mir durant la deuxième guerre mondiale dans ses périple à Changai en Chine.

L'histoire remonte à près de 100 ans en arrière en Russie nouvellement communiste. Dans ces années 20 et 30, les communistes étaient sur le qui-vive pour réprimander très sévèrement, toutes idées de révolte contre les nouveaux dogmes du Kremlin.

Le Rav Kalmonovits était en voyage dans un train tandis qu'à ses côtés se tenait un Rebbe enseignant d'un Talmud Thora. Or ce dernier n'avait pas de certificat justifiant ses déplacements. Le Rav était sidéré de ce fait et lui dit : "Comment oses-tu te déplacer sans justificatif ? Ne sais-tu pas que la police secrète fait des vérifications fréquentes et ta situation est extrêmement dangereuse ? "Durant ces époques ténébreuses, les communistes étaient en alerte et recherchaient toutes personnes ou organisations susceptibles de comploter contre Staline, Yma'h Chémo Vézihro. Or la crainte du Rav ne tarda pas à se concrétiser. Des soldats armés entrèrent dans le compartiment et demandèrent à tous les voyageurs leurs papiers. Or le Rebbe n'en n'avait pas. Les soldats élevés au paradis-rouge (*n'est-ce pas?*) lui donnèrent des coups et commencèrent à le traîner hors du compartiment. Le Rav Kalmanovits s'interposa en demandant de cesser les coups. Sa demande fut acceptée mais lors de l'arrivée en gare, les soldats les firent tous les deux descendre du train pour passer à l'interrogatoire. Ils furent placés en garde à vue et attendirent leur jugement. La peine qu'ils étaient susceptible d'écopier était gravissime : soit un exil en lointaine Sibérie à moins 40° sans chauffage ou bien être exécutés. Le juge communiste les fera comparaître à la barre des accusés et il commença à examiner les pièces du dossier... Cependant avant même son investigation, un communiste juif haut placé de la ville entra dans la salle... Ce dernier, voyant les deux hommes, le Rav et le Rebbe, sortit son revolver et commença à charger des balles... Peut-être qu'il voulait sauver le Rav envers et contre tous et faire un acte de bravoure, comme Pinhas de la dernière Paracha. Il se tourna vers le juge et dit : "**Pourquoi tant de plaidoirie inutile? C'est certain que ces deux hommes font partis du groupe de partisans contre-révolutionnaires, il faut les abattre sur le champ ! De plus, personne viendra nous réclamer leurs sang !**" (Ndlr : Bravo pour la moralité inculqué dans les mouvements socialistes qui prônent la fraternité des peuples! D'autre part, pour ceux de mes

lecteurs qui ont sauté la première partie, je vous demande, cette fois, de faire un petit come-back sur le Dvar Thora de cette semaine afin de jouer au jeu des dix différences entre ce que le judaïsme propose et /Léhavdil le communisme). Puis le mécréant se plaça devant le Rav pour l'abattre à bout portant, Que Hachem nous protège de tels agissements. Cependant, juste après avoir regardé le Rav, une expression changea dans le visage du Racha. Il lui demanda quel était son nom et de quelle ville était-il ? Le Rav lui déclina son identité et lui dit qu'il était le Rav de la ville de Rakov. Le mécréant de suite dit : "Libérez le, il est innocent !". C'était LE MIRACLE!

La vraie raison de ce retournement miraculeux remontait à quelques années en arrière. A l'époque, dans la ville de Rakov une organisation juive communiste se réunissait afin de faire une petite fête à leur manière avec la sono, les ambiances etc. Ils s'appelaient les Yiddish-communistes. Ce n'était certainement pas une réunion pour apprendre la sainte Thora ni pour faire des Mitsvots ou pour discuter de "autour de la table du Shabbat" version russe... Cependant des Goyims de la ville avaient eu vent de la réunion de ces jeunes juifs communistes et décidèrent de leur tendre un piège. Ils cachèrent dans la salle des documents anti-Tsariste et dénoncèrent ce groupe à la police affiliée à l'Empereur. La police fit sa descente, mirent la main sur les documents antirévolutionnaires et emprisonnèrent tous les jeunes, garçons et filles. La situation était dramatique, ils étaient passible de l'exil en Sibérie ou de la peine de mort. Le Rav de la ville Avraham Kalmanowits apprit l'évènement. Sachant que c'était des jeunes de la communauté, il prit son bâton de pèlerin pour tout faire pour les sauver, faisant abstraction du niveau lamentable du groupe. Le principal était de les sauver. Il se présenta devant le tribunal tsariste et dit qu'il connaissait parfaitement tous les jeunes qui avaient participé à la réunion et qu'il s'en portait garant. Le juge lui demanda s'il était prêt à signer un document proclamant leur innocence. Le Rav Kalmonovits répondit affirmativement. Le juge répondit, "Si c'est ainsi, c'est la preuve que tu fais aussi parti de ce groupe clandestin et tu écoperas de la même peine !". Le Rav sera incarcéré en prison avec les autres jeunes. Au bout de quelques

jours, le juge communiste rencontra le Rav dans sa geôle et il lui soumit cette proposition : "Si tu reviens sur ta déclaration, tu sortiras libre de cette prison!" Le Rav répondit : "En aucune façon je ne reviendrais sur mon témoignage!". Le juge voyant le caractère déterminé du Rav de Krakov fera libérer le Rav ainsi que tout le groupe.

Et dans ce groupe de jeune communistes, faisait partie ce mécréant qui a été libéré par la générosité de cœur du Rav Kalmanovits... Sans commentaire. (Il paraît qu'il existe encore des membres de la communauté qui votent pour l'extrême gauche. Merci de leur faire parvenir cette véritable histoire sans oublier la première partie du feuillet)

Coin Hala 'ha : A partir de Roch Hodech Av mercredi 19 juillet, commence les lois de deuil du Temple de Jérusalem. On devra donc diminuer toutes joies ou fêtes. On ne pourra pas entreprendre des travaux de rénovation et d'agrandissement **d'intérieur**, refaire les peintures depuis Roch Hodech jusqu'au lendemain du 9 Av (28 juillet). Les Poskims déconseillent de déménager durant cette période à moins que le locataire soit obligé de sortir de son lieu. Il existe cependant le cas où l'on a engagé un entrepreneur gentil qui doit faire une rénovation d'appartement. Puisqu'il est libre de faire les travaux quand il veut, il pourra travailler durant ces journées, car on ne l'a pas commandité pour travailler précisément durant cette semaine. Autre cas permis, un mur branlant pourra être réparé (car il y a danger).

Shabbat Chalom et à la semaine prochaine Si D.ieu Le Veut.

David Gold

Nouveau, je m'apprête à sortir la 2^{ème} saison "Au cours de la Paracha" en relecture). Celui qui veut soutenir sa parution peut dédicacer une page ou une demi-page en l'honneur de proches. Veuillez prendre contact auprès de l'adresse mail.

sylvia@gold1.fr.

Tél:06 60 13 90 95

Une Bra'ha à David Timsit et à son épouse pour passer de bonnes vacances et revenir en forme pour reprendre l'étude au Bet Hamidrash/Collel du Rav Brakha à Raanana (Palmah 15)

Une Bénédiction d'un bon Zivoug à Liora Bat Frima